

Pourquoi choisir de trader avec GCI? Notre mission est d'offrir à nos clients le meilleur ensemble combinant un logiciel de trading de dernière génération, de faibles coûts et de faibles exigences de marges, une administration efficace et sûre de vos fonds ainsi qu'un éventail de produits ayant un fort potentiel de levier.

Zéro Commission. Le client bénéficie d'un trading de performance accrue grâce à l'élimination de toutes les commissions. De plus, GCI offre une totale transparence du marché et du prix d'achat/vente disponible. Cette méthode de trading diffère donc beaucoup de la méthode traditionnelle.

Un Logiciel de Trading de Dernière Génération. Le logiciel de trading de GCI fournit les prix des indices, des actions, des futures ainsi que les graphiques, et le suivi de chaque produit de votre portefeuille, le tout en temps réel. Nous croyons fermement que cet outil de trading a créé un nouveau standard en termes de performance et de fiabilité.

Instruments Offerts. GCI offre tous les instruments à trader que vous souhaitez en un seul et unique compte. En plus du Forex, GCI donne accès au trading de CFD sur indices, sur actions et sur matières premières.

Possibilité de Couverture. Les clients peuvent ouvrir plusieurs positions dans la même devise dans des directions opposées, sans avoir à utiliser de marge supplémentaire. Les clients peuvent ainsi contrôler totalement une position en choisissant ou de la clôturer ou de la couvrir en ouvrant une position dans une direction opposée afin de diminuer le facteur de risque.

Exécution des Transactions Rapides et Fiables. Les ordres de marché sont confirmés en quelques secondes au prix convenus par le client. De plus, GCI garantit une exécution "zéro dérapage" pour tout ordre de Stop placé sur le Forex ou tout ordre de Stop d'Entrée, placé au minimum une minute avant que le prix du marché n'atteigne le prix spécifié.

Risques Limités aux Fonds Déposés. Le système d'appel de marge de GCI ainsi que les procédures de dealing permettent de garantir que les clients ne peuvent pas perdre plus que les fonds ayant été déposés.

Instructions pour Ouverture de Compte:

1. **Individuel:** Imprimer et remplir les pages 1, 7 et 10. Veuillez fournir une copie de pièce d'identité.
de Société: Imprimer et remplir les pages 1, 7, 8, et 10. Veuillez fournir une copie des Articles de Constitutions de la Société, une copie de la Résolution Corporative dûment remplie (disponible ci-dessous) ainsi qu'une copie d'identité de chaque propriétaire légal.
2. Veuillez signer et faxer ces documents vers GCI en utilisant le numéro de fax le plus approprié depuis www.gcitradng.com/french/fax (Fax à Paris 01 53 01 33 39). GCI accepte tous les virements effectués en US Dollars, Euros, Francs Suisses, Livres Sterling, ou Yen Japonais.
3. Veuillez notifier GCI de votre virement via email à comptes@gcitradng.com ou via www.gcitradng.com/french/depositinfo.htm.
4. Vous recevrez un email comportant les détails d'accès à votre compte de trading sous les 24h.
5. Pour toute information supplémentaire, veuillez ne pas hésiter à contacter GCI Financial via comptes@gcitradng.com ou par téléphone au +33 9 75 18 16 92.

Informations Concernant le Trader

Information concernant le Trader (devra être complété par chaque participant au compte, individuel, joint, ou par le responsable de la Société autorisé à prendre les décisions de trading sur le compte). Pour le présent document, le terme Trader désigne l'entité pour qui a été soumis ce Formulaire d'Ouverture de Compte, indépendamment de sa description légale.

Nom Complet (Prénom et Nom): _____ Date de Naissance: _____

Nationalité: _____ Statut marital: _____

Rue, Avenue: _____ Appartement: _____

Ville: _____ Pays*: _____ Code Postal: _____

No de Téléphone Domicile: _____ No de Téléphone Bureau: _____

Nom de l'Employeur: _____ Ancienneté (années): _____ Industrie: _____

Adresse E-Mail: _____ Mot de Passe (4-8 lettres/chiffres): _____

Pour compte joint: Nom complet (si applicable) : _____ Date de naissance: _____

Pays de citoyenneté: _____ Statut marital: _____

Le présent formulaire d'ouverture de compte concerne:	<input type="checkbox"/> Compte CFD/Actions (Actions et Indices; 100 Actions par lot)	<input type="checkbox"/> Compte Forex ICTS (Devises, Métaux, Indices; 10 000 unités par lot)	<input type="checkbox"/> Compte MetaTrader (Devises, Métaux, Indices; 100 000 unités par lot)
---	---	--	---

Dénomination:

(Devise dans laquelle vous désirez maintenir le solde de votre compte, et utiliser les calculs de pertes et profits)

Compte en Dollars US Compte en Euros

Où avez-vous entendu parler de GCI? : _____

1. Avez-vous une expérience du trading d'Actions? Oui, Non. Années ? _____ Trading d'Options? Oui, Non. Années ? _____

2. Avez-vous une expérience du trading des Devises / Matières Premières? Oui, Non. Année? _____ Futures? Oui, Non. Années? _____

3. Quel est le montant approximatif de vos revenus annuels? _____ Euros/Dollars US

4. Quel est le montant approximatif de votre CapitalRisque -dépôt initial dans votre compte GCI inclus- (Capital Risque: si perdu, votre train de vie ne sera pas affecté) ? _____ Eur/Dollar US

5. Une autre personne que le Trader contrôlera-t-elle le trading sur ce compte? Oui, Non. Si Oui, veuillez remplir le Formulaire d'Autorisation d'Administration de Compte et d'Acceptation d'Exposition aux Risques.

6. Avez-vous ou avez-vous eu un compte avec GCI? Oui, Non. Si Oui, veuillez s'il vous plait mentionner le numéro de compte(s). _____

Je/Nous soussigné(s) atteste(nt) que les informations contenues ci-dessus sont correctes. Le Signataire autorise GCI à vérifier toute ou partie de cette information.

Signature du Trader _____

Nom en lettres CAPITALES _____ Date _____

*GCI Financial LLC. (GCI) n'accepte pas de clients des Etats-Unis. La distribution et l'empli des services offerts par GCI sont soumis à la juridiction en vigueur dans le pays de contrations. C'est la responsabilité du client de vérifier les termes juridiques et la juridiction en vigueur dans le pays concerné.

Lettre de Compte Commercial

Ce document est un contrat légal entre GCI Financial LLC (ci-après « GCI »), ses successeurs et cessionnaires, et la partie (ou les parties) exécutant ce document.

Dans le cadre de l'ouverture d'un compte pour spéculer et/ou acheter et/ou vendre des contrats pour différence (contracts for difference, ci-après « CFDs »), des futures, des indices, des devises et/ou des actions sur le marché gré à gré (over the counter, ci-après « OTC ») avec GCI, le client (ci-après l'Opérateur) atteste que les facteurs suivants, qui concernent la négociation à effet de levier sur le marché OTC, ainsi que les facteurs inclus dans le Document d'information sur les risques et la Déclaration sur la faillite qui ont été remis à l'Opérateur ont été portés à sa connaissance et qu'il les a compris.

1. Les transactions OTC ne sont pas négociées sur un marché régulé. La solvabilité de la contrepartie de votre position sur devises ne peut être garantie. Toutes les précautions ont été prises afin de traiter avec des banques/chambres de compensation réputées et solvables. De plus, dans certains cas la liquidité des transactions peut diminuer et avoir pour effet de faire cesser les négociations sur une certaine devise, empêchant de ce fait la liquidation d'une position défavorable, ce qui peut avoir pour conséquence une perte financière substantielle.
2. La négociation sur le marché OTC ne convient qu'aux institutions ou aux participants avertis qui disposent des capacités financières leur permettant de supporter des pertes pouvant être égales aux marges ou aux dépôts de garantie. GCI n'offre pas la possibilité d'ouvrir des comptes OTC aux participants non avertis.
3. Les recommandations de GCI sur le marché sont fondées uniquement sur le jugement du personnel de GCI. Ces recommandations peuvent être cohérentes ou non avec la position ou les intentions sur le marché de GCI, de ses affiliés et de ses employés. Les recommandations de GCI sur le marché sont fondées sur des informations jugées fiables, mais GCI ne peut ni ne veut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces informations, ni prétendre que l'observation de ces recommandations élimine le risque inhérent à la négociation de devises. Aucune recommandation ou information sur le marché émanant de GCI ne constitue une offre d'achat ou de vente, ni une demande d'offre d'achat ou de vente d'aucune transaction OTC.
4. L'Opérateur comprend que GCI ne permet à ses responsables de compte ni de faire usage d'un pouvoir discrétionnaire, ni de gérer un compte OTC ou de bénéficier d'une procuration sur un compte OTC sans l'approbation d'un cadre administratif de GCI, et seulement après que la documentation ad hoc ait été soumise à GCI et approuvée. Si le compte de l'Opérateur est utilisé sans son autorisation, l'Opérateur doit immédiatement en informer un responsable chargé de la conformité chez GCI.
5. La politique de GCI relative aux marges et/ou les politiques des banques/chambres de compensation à travers lesquelles les transactions sont exécutées peuvent exiger la mise à disposition de fonds supplémentaires afin de garantir que le compte de l'Opérateur dispose d'une marge adéquate. L'Opérateur peut se voir obligé à mettre ces fonds à disposition sans délai. Dans le cas où ces exigences ne seraient pas satisfaites, toutes les positions ouvertes peuvent être liquidées, avec les pertes que cela peut impliquer. GCI se réserve également le droit de refuser tout ordre.
6. L'Opérateur comprend qu'il doit examiner attentivement les rapports concernant ses transactions qui lui sont fournis par GCI. Conformément au Contrat commercial, tous les rapports d'exécution seront considérés comme définitifs au terme de vingt-quatre (24) heures et tous les relevés de compte seront considérés comme définitifs au terme d'un (1) jour, sauf si l'Opérateur les conteste dans cette période de 24 heures, par un écrit adressé à l'adresse professionnelle principale d'un responsable administratif de GCI.
7. L'Opérateur certifie avoir lu et compris les obligations et les droits décrits dans le Contrat commercial ci-dessous. Il accepte et approuve que ce Contrat commercial régit la relation commerciale de l'Opérateur avec GCI. L'Opérateur reconnaît qu'il est totalement responsable de toutes les décisions finales concernant les transactions effectuées pour son compte. L'Opérateur atteste avoir examiné les facteurs mentionnés précédemment, et il atteste qu'au vu de ses ressources financières actuelles et futures, il a la volonté et la capacité de faire face aux risques substantiels liés aux transactions OTC.

Contrat Commercial

En contrepartie de l'acceptation de GCI à fournir un ou plusieurs comptes au soussigné (« l'Opérateur ») et à lui fournir les services associés à l'achat et à la vente de contrats pour différence (contracts for difference, ci-après « CFDs »), de futures, d'indices, de devises et/ou d'actions sur le marché gré à gré (over the counter, ci-après « OTC »), qui pourront être achetés ou vendus par l'entremise de GCI sur le(s) compte(s) de l'Opérateur, l'Opérateur convient de ce qui suit :

1. **AUTORISATION DE NÉGOCIER.** GCI est autorisé à réaliser des transactions OTC d'achat et de vente sur le(s) compte(s) de l'Opérateur conformément aux instructions orales, écrites ou électroniques de l'Opérateur.

2. **RÈGLES GOUVERNEMENTALES, DE L'INSTITUTION CONTREPARTIE ET DU SYSTÈME INTERBANCAIRE.** Toutes les transactions régies par ce Contrat seront assujetties à la constitution, aux règles locales, au règlement, aux coutumes, à l'usage, aux décisions et aux interprétations de l'institution contrepartie ou autre marché interbancaire (et de sa chambre de compensation, le cas échéant) de leur lieu d'exécution, ainsi qu'à toute autre réglementation et loi applicable. Si une loi venait à être promulguée, si une règle ou un règlement venait à être adopté par une autorité gouvernementale, un marché de contrats ou une organisation de compensation et que cette loi, cette règle ou ce règlement avait force obligatoire sur GCI et devait affecter de quelque manière que ce soit ou entrer en conflit avec les dispositions établies dans ce Contrat, les dispositions de ce Contrat s'en trouveraient modifiées ou remplacées le cas échéant par les dispositions de cette loi, de cette règle ou de ce règlement, et toutes les autres dispositions de ce Contrat ainsi que les dispositions ainsi modifiées conserveront leur valeur et leur effet. L'Opérateur reconnaît que toutes les transactions régies par ce Contrat sont assujetties aux exigences réglementaires mentionnées ci-dessus, et qu'il ne pourra donc bénéficier d'aucun autre droit contractuel ou juridique indépendant en ce qui concerne ces exigences.

3. **EXIGENCES EN MATIÈRE DE MARGES ET DÉPÔTS.** L'Opérateur devra satisfaire aux exigences que GCI fixera, à son entière discrétion, en matière de marges, aussi bien termes de nature que de montant. Ces exigences en matière de marges peuvent être plus élevées ou plus faibles que les exigences d'une banque contrepartie. GCI se réserve le droit de modifier ses exigences en matière de marges à tout moment. L'Opérateur accepte de déposer par transfert bancaire immédiat ladite marge supplémentaire comme demandé par GCI et répondra aux appels de marge de GCI dans les meilleurs délais et conformément aux modalités spécifiées par GCI. GCI pourra procéder à la liquidation du compte de l'Opérateur à tout moment, et pourra décider de ne pas recourir à ce droit sans renoncer cependant à l'exercer par la suite. GCI se réserve le droit de limiter le montant total et/ou le nombre total des positions ouvertes que l'Opérateur peut engager ou maintenir chez GCI, et d'augmenter les exigences en matière de marge sur les CFD sur action individuelle avant des bénéfices ou d'autres nouvelles ou événements, et ce, en accordant ou non un délai, soit avant ces événements soit de façon rétroactive. GCI mettra en œuvre tous les moyens disponibles pour exécuter tous les ordres que GCI aura décidé, à son entière discrétion, d'accepter conformément aux instructions orales, écrites ou électroniques de l'Opérateur. GCI se réserve le droit de refuser tout ordre. Cependant, GCI ne pourra être tenu responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage causé, directement ou indirectement, par tout événement, action ou omission échappant au contrôle de GCI y compris, et sans restriction, les pertes ou les dommages résultant, directement ou indirectement, de tout retard ou inexactitude dans la transmission des ordres et/ou de l'information du à une panne ou à une défaillance de tout équipement de transmission ou de communication.

4. **RECONDUCTIONS ET LIVRAISON.** En ce qui concerne l'achat ou la vente de devises sur un compte OTC, l'Opérateur accepte d'informer GCI de la liquidation ou de la reconduction d'une position sur devises. À l'exception des dispositions ci-incluses, pendant le terme de la position sur devises, l'Opérateur devra donner à GCI ses instructions pour reconduire la position sur devises au plus tard deux heures avant l'heure prévue pour la négociation du contrat sur devises le jour où l'Opérateur souhaite reconduire une position sur devises. De plus, l'Opérateur devra informer GCI de sa décision quant à la livraison, la liquidation ou la reconduction de la position sur devises avant midi, le jour ouvrable précédant la date prévue pour la négociation du contrat sur devises. En l'absence d'instructions de la part de l'Opérateur en temps utile, GCI est autorisé, à son entière discrétion, à livrer, reconduire ou liquider tout ou partie des positions sur devises sur le(s) compte(s) OTC de l'Opérateur, au risque de l'Opérateur. Le(s) compte(s) de l'Opérateur sera débité des commissions sur la reconduction ou la liquidation d'une position sur devises au taux de courtage. Sauf dans le cas où un compte est affecté à une livraison physique, les transactions sur devises dans lesquelles l'opérateur s'est engagé avec GCI seront réglées en liquide uniquement.

5. **GARANTIE ET ACCORD DE PRET.** Tous fonds, titres, devises et autres biens de l'Opérateur que GCI ou ses membres affiliés peuvent à tout moment porter pour l'Opérateur (que ce soit individuellement, conjointement ou à titre de garant du compte de toute autre personne), ou qui peuvent à tout moment être en sa possession ou en son contrôle ou reportés dans sa comptabilité pour quelque raison que ce soit, y compris pour en assurer la garde, seront considérés par GCI comme des garanties et seront soumis à un privilège général et à un droit de déduction afin de compenser les dettes de l'Opérateur envers GCI, et ce, que GCI ait ou n'ait pas engagé des démarches liées à ces titres, marchandises, devises ou autres biens, et indépendamment du nombre de comptes que l'Opérateur possède chez GCI. GCI pourra, à sa discrétion, à tout moment et de temps en temps, sans en avertir l'Opérateur, affecter et/ou transférer tout ou partie des fonds ou autres biens de l'Opérateur entre les comptes de l'Opérateur. Par le présent document, l'Opérateur accorde de plus à GCI le droit de mettre en gage, remettre en gage, hypothéquer, investir ou prêter, soit séparément ou avec les biens d'autres Opérateurs, à GCI en tant que courtier ou à d'autres, tous titres ou autres biens appartenant à l'Opérateur et détenus par GCI à titre de marge ou de caution. GCI ne pourra en aucun cas être tenu de livrer à l'Opérateur le bien identique livré à ou acheté par GCI sur un compte de l'Opérateur. Cette autorisation s'appliquera à tous les comptes portés par GCI pour l'Opérateur et demeurera en vigueur jusqu'à ce que l'Opérateur ait réglé tous ses comptes ou que GCI envoie un avis de révocation depuis son siège.

6. **LIQUIDATION DES COMPTES ET RÈGLEMENT DES SOLDES DÉFICITAIRES.** En cas de (a) décès ou déclaration légale d'incapacité de l'Opérateur ; (b) dépôt de bilan ou demande de désignation d'un administrateur judiciaire, ou engagement d'une procédure en insolvabilité ou d'une procédure assimilée par ou contre l'Opérateur ; (c) engagement d'une procédure de saisie sur un compte de l'Opérateur porté par GCI ; (d) marge insuffisante, ou résolution de GCI selon laquelle une caution déposée pour protéger un ou plusieurs comptes de l'Opérateur est inappropriée, indépendamment des cours du marché, pour sécuriser le compte ; (e) manquement de la part de l'Opérateur à fournir à GCI les informations demandées dans le cadre de ce contrat ; ou (f) toute autre circonstance ou événement que GCI juge approprié pour sa protection, et à l'entière discrétion de GCI, GCI peut entreprendre une ou plusieurs des actions suivantes, en partie ou dans leur totalité : (1) satisfaire toute obligation que l'Opérateur peut avoir contractée auprès de GCI, directement ou à travers une garantie de caution, grâce aux fonds ou aux biens dont GCI a la garde ou le contrôle ; (2)

vendre ou acheter tout ou partie des contrats sur devises et titres détenus ou portés pour l'Opérateur ; et (3) annuler tout ou partie des ordres ou contrats en cours de l'Opérateur, ou tout autre engagement pris au nom de l'Opérateur. Chacune des actions ci-dessus peut être entreprise sans demande de marge ou de dépôt de garantie supplémentaire, sans en aviser au préalable l'Opérateur, les représentants de l'Opérateur, ses héritiers, exécuteurs, administrateurs, curateurs, légataires ou cessionnaires, et ce, que l'intérêt concerné soit la propriété de l'Opérateur seul, ou de l'Opérateur conjointement à d'autres. Pour liquider les positions longues ou courtes de l'Opérateur, GCI pourra, à son entière discrétion, les compenser en un seul règlement ou créer de nouvelles positions longues ou courtes afin d'établir, si GCI le juge opportun pour protéger ou réduire les positions existantes sur le compte de l'Opérateur, une opération mixte (spread) ou combinée (straddle). Tout achat et toute vente réalisés dans le cadre de ce contrat pourront être réalisés selon le jugement de GCI et à sa discrétion, sur tout marché interbancaire ou autre marché de change sur lesquels ce type de transaction est habituellement réalisé, ou lors d'une enchère publique ou d'une vente privée, et GCI pourra en acheter tout ou partie sans aucun droit de rachat. L'Opérateur sera responsable à tout moment du règlement de tout solde déficitaire de l'Opérateur sur demande de GCI et dans tous les cas, l'Opérateur sera responsable de tout solde résiduel déficitaire sur se(s) compte(s) en cas de liquidation de ce(s) compte(s) par GCI ou l'Opérateur. Dans le cas où les recettes enregistrées dans le cadre de cette autorisation seraient insuffisantes pour assurer le paiement de toutes les dettes de l'Opérateur envers GCI, l'Opérateur devra, dans les meilleurs délais et sur demande, procéder au règlement du solde déficitaire et de toutes les dettes impayées avec un intérêt égal au taux de base en vigueur à la banque principale de GCI plus trois (3) points, ou égal au taux d'intérêt maximum autorisé par la loi si ce premier taux dépasse le taux maximum autorisé, ainsi que de tous les frais de recouvrement, y compris les honoraires d'avocat, honoraires de témoin, frais de déplacement et frais assimilés. Dans le cas où GCI encourrait des frais autres que les frais de collection de soldes déficitaires pour la gestion d'un compte de l'Opérateur, l'Opérateur accepte de payer ces frais.

7. RELEVÉS ET CONFIRMATIONS. Les rapports de confirmation d'ordres et les relevés de compte de l'Opérateur seront considérés comme corrects et auront force probante et contraignante auprès de l'Opérateur s'il ne sont pas contestés immédiatement après leur réception et que la confirmation de cette contestation n'est pas envoyée par écrit au plus tard un (1) jour après la transmission du document à l'Opérateur par courrier ou par un autre moyen. Les appels de marge auront force probante et contraignante auprès de l'Opérateur sauf s'ils sont immédiatement contestés par écrit. Les contestations écrites de l'Opérateur devront être envoyées au siège de GCI Financial LLC à l'adresse suivante : 4th Floor, Gordon House, 1 Coney Drive, Belize City, Belize et ne seront considérées comme reçues que si elles ont été livrées ou postées par courrier recommandé avec accusé de réception. L'absence de contestation sera considérée comme l'acceptation de toutes les actions que GCI ou ses agents auront entrepris avant que l'Opérateur n'ait reçu lesdits rapports. La non-réception d'une confirmation de transaction ne relève pas l'Opérateur de son obligation à la contester comme décrit ici.

8. CORRESPONDANCE. Les rapports, relevés, avis et tout autre type de correspondance peuvent être envoyés à l'adresse que l'Opérateur aura notifiée à GCI par écrit. Cette adresse peut être modifiée de temps en temps. La correspondance envoyée ainsi, par courrier, par message télégraphique ou autre, sera considérée comme envoyée par GCI à partir du moment de son dépôt au courrier, ou du moment de sa réception par un agent de transmission, et sera considérée comme livrée personnellement à l'Opérateur, qu'elle ait ou non été effectivement reçue par l'Opérateur.

9. RESPONSABILITÉS DE GCI. GCI ne sera pas responsable des retards dans la transmission d'ordres dus à une panne ou à une défaillance d'équipements de transmission ou de communication, à une coupure de courant ou à toute autre cause échappant au contrôle ou à la prévoyance de GCI. GCI sera tenu responsable uniquement de ses actions directement attribuables à la négligence, à un manquement délibéré ou à une fraude de la part de GCI. GCI ne pourra être tenu responsable des pertes résultant du manquement d'un agent ou d'une autre partie utilisée par GCI dans le cadre de ce contrat. Le marché OTC n'étant pas un marché coté, les prix conclus ou offerts par GCI peuvent être ou ne pas être similaires aux prix conclus ou offerts par d'autres acteurs du marché OTC.

10. RISQUE DE FLUCTUATION DES DEVICES. Si l'Opérateur demande à GCI d'engager une transaction sur un marché de change : (a) tout profit ou toute perte résultant d'une fluctuation du taux de change appliqué à cette devise relèvera entièrement de la responsabilité de l'Opérateur, qui en assumera le risque ; (b) tous les dépôts de marge initiaux et suivants devront être réalisés en dollars US, dans les montants que GCI aura spécifiés à son entière discrétion ; et (c) GCI est autorisé à convertir les fonds déposés à titre de marge sur le compte de l'Opérateur depuis et vers cette devise au taux de change déterminé par GCI et à son entière discrétion, sur la base des taux en vigueur sur le marché des devises.

11. AVIS SUR LES RISQUES. L'Opérateur reconnaît que les investissements sur des transactions avec ou sans effet de levier sont de nature spéculative, impliquent un degré de risque élevé, et ne conviennent qu'aux personnes qui sont capables d'assumer le risque de perdre la totalité de la marge déposée. L'Opérateur comprend que, la marge habituellement exigée pour les transactions OTC étant faible, les changements de prix sur le marché OTC peuvent entraîner des pertes importantes. L'Opérateur garantit qu'il a la volonté et la capacité financières et autres d'assumer les risques des transactions OTC, et en contrepartie du portage de son (ses) compte(s) par GCI, l'Opérateur accepte de ne pas tenir GCI responsable des pertes occasionnées par l'observation des recommandations ou suggestions financières de GCI ou de ses employés, agents ou représentants. L'Opérateur reconnaît qu'il est impossible de garantir le profit ou l'absence de pertes dans le cadre des transactions OTC. L'Opérateur reconnaît qu'il n'a reçu de telles garanties ni de GCI ni de l'un de ses représentants, ni d'un agent remisier ou d'une autre entité avec laquelle l'Opérateur administre son compte GCI, et qu'il ne s'est pas engagé dans ce contrat à cause ou sur la foi de telles garanties ou de suggestions similaires.

12. RECOMMANDATIONS FINANCIÈRES. (a) L'Opérateur reconnaît que (i) aucune recommandation ou information relative au marché fournie à l'Opérateur par GCI ou par toute personne appartenant à la société ne constitue une offre de vente ou une demande d'offre d'achat d'un contrat OTC, (ii) toute recommandation ou information de cette nature, bien que fondée sur des informations obtenues à travers des sources que GCI considère comme fiables, peut être incomplète ou non vérifiée, et (iii) GCI ne suggère ni ne garantit le caractère exact ou complet d'aucune information ou recommandation financière fournie à l'Opérateur, et ne pourra en être tenu responsable. L'Opérateur reconnaît que GCI et/ou ses cadres administratifs, directeurs, membres affiliés, associés, actionnaires ou représentants peuvent détenir une position ou avoir l'intention d'acheter ou de vendre des devises qui font l'objet de recommandations financières fournies à l'Opérateur, et que la position sur le marché de GCI ou desdits cadres administratifs, directeurs, membres affiliés, associés, actionnaires ou représentants peut ne pas correspondre aux recommandations fournies à l'Opérateur par GCI. L'Opérateur reconnaît que GCI n'émet aucune suggestion quant aux implications ou au régime fiscaux des contrats ; et (b) l'Opérateur reconnaît de plus que s'il choisissait d'accorder une procuration sur le contrôle de son compte à une tierce partie (« agent commissionnaire»), sur une base discrétionnaire ou non, GCI ne serait en aucun cas responsable d'examiner le choix de

l'Opérateur en ce qui concerne cet agent commissionnaire ni d'émettre aucune recommandation à ce sujet. L'Opérateur comprend que GCI ne fournit aucune garantie ni aucun avis sur l'agent commissionnaire, que GCI ne sera responsable d'aucune perte occasionnée à l'Opérateur par les actions de l'agent commissionnaire et que GCI ne cautionne ni n'approuve, implicitement ou de toute autre façon, les méthodes de travail de l'agent commissionnaire. Si l'Opérateur accorde à l'agent commissionnaire le pouvoir d'exercer tout ou partie de ses droits sur se(s) compte(s), l'Opérateur comprend qu'il le fait à ses risques et périls.

13. ATTESTATIONS ET GARANTIES DE L'OPÉRATEUR. L'opérateur atteste et garantit que : (a) L'Opérateur est sain d'esprit, et possède l'âge légal et la compétence légale ; et (b) aucune autre personne que l'Opérateur n'a ou n'aura d'intérêt sur le(s) compte(s) de l'Opérateur ; et (c) l'Opérateur est garanti par la présente qu'indépendamment de toute conclusion contraire ultérieure, l'Opérateur est apte à réaliser des transactions OTC et est une institution avertie et/ou un participant institutionnel averti ; et (d) l'Opérateur n'est actuellement employé par aucune société de change, aucune société dans laquelle une société de change possède la majorité du capital, aucun membre d'aucune société de change et/ou société inscrite à aucune société de change, aucune banque, aucun trust, aucune compagnie d'assurances, et dans le cas où l'Opérateur viendrait à être employé par l'une de ces organisations, l'Opérateur en préviendrait GCI dans les meilleurs délais, par écrit adressé au siège de GCI ; et (e) toutes les informations fournies dans la partie de cette brochure réservée aux informations concernant l'Opérateur sont exactes, correctes et complètes à la date de leur présentation, et l'Opérateur notifiera GCI de toute modification de ces informations dans les meilleurs délais.

14. INFORMATIONS FINANCIÈRES PRÉSENTÉES. L'Opérateur atteste et garantit que les informations financières fournies à GCI dans ce document représentent la situation financière actuelle de l'Opérateur de manière exacte. L'Opérateur atteste et garantit qu'il a examiné avec le plus grand soin la portion de ses actifs que l'Opérateur considère comme étant du capital-risque. L'Opérateur comprend que le capital-risque est le montant que l'Opérateur est disposé à risquer et dont la perte ne modifierait en aucune façon le mode de vie de l'Opérateur. L'Opérateur convient d'informer immédiatement GCI si sa situation financière venait à changer de manière à réduire la valeur nette, les liquidités et/ou le capital-risque de l'Opérateur.

15. AUCUNE GARANTIE. L'Opérateur atteste qu'il n'a conclu aucun accord séparé avec son courtier ni avec aucun employé de GCI concernant les transactions effectuées sur le compte GCI de l'Opérateur, y compris les accords dont le but est de garantir des profits ou de limiter les pertes sur le compte de l'Opérateur. L'Opérateur comprend qu'il doit autoriser chaque transaction avant son exécution sauf si l'Opérateur a délégué ce pouvoir à une autre partie en signant l'autorisation de transaction limitée de GCI, et que tout litige concernant une transaction doit être porté à la connaissance du responsable chargé de la conformité de GCI, conformément aux dispositions relatives aux conditions en matière de contestation contenues dans ce contrat. L'Opérateur accepte d'indemniser et de préserver GCI de tous dommages ou dettes résultant du défaut de l'Opérateur à notifier immédiatement le responsable chargé de la conformité de GCI des événements décrits ici. Toutes les notifications décrites sous cette section devront être envoyées au siège de GCI.

16. COMPTES JOINTS. Toutes les transactions correspondent à la « Lettre de compte commercial » et au « Contrat commercial ». Chaque titulaire a autorité : a) Pour effectuer des transactions sur le compte dans la limite des accords conclus pour le compte, b) de recevoir toute correspondance et tous documents associés au compte, c) de recevoir ou de retirer de l'argent du compte, d) d'exécuter les accords relatifs au compte et e) de traiter pleinement avec GCI. GCI a autorité pour demander l'action conjointe des titulaires du compte pour les affaires liées au compte. GCI détient la sécurité du compte individuellement ou conjointement. Si un ou plusieurs titulaires venait à décéder, GCI devra en être notifié par écrit et le certificat de décès devra être produit devant GCI. Tous les frais dus à la date de la notification devront être portés au débit du compte. Il est entendu que chaque titulaire détient une part égale du compte, sauf si l'addendum d'allocation du compte joint est rempli.

17. PAS DE DÉROGATION NI D'AMENDEMENT. Aucune des dispositions de ce contrat de pourra être dérogée ou amendée sauf si la dérogation ou l'amendement est envoyé par écrit et signé par l'Opérateur et un représentant autorisé de GCI. Aucune suite d'événements dans la relation commerciale entre les parties ni aucun manquement de GCI ou de ses agents à faire respecter ses droits dans le cadre de ce contrat, pour aucun événement ou série d'événements, ne pourra impliquer une dérogation ou un amendement à ce contrat. Aucun accord oral ni aucune instruction contraire ne seront reconnus comme valides ou applicables. Cet instrument et les annexes qui y sont rattachées représentent le contrat entre les parties dans sa totalité, et remplacent tout accord écrit ou oral précédent. Il n'existe aucune condition ou obligation autre que celles contenues dans ce document.

18. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION. Ce contrat, les droits et les obligations des parties qui y sont décrits, ainsi que toute action ou procédure judiciaire ou administrative en résultant directement ou indirectement, ou liée aux transactions qui y sont décrites, engagée par l'Opérateur ou GCI, seront régis, interprétés et appliqués dans tous leurs aspects par les lois de Belize.

19. EFFET CONTRAIGNANT. Ce contrat sera continu et couvrira, individuellement ou collectivement, tous les comptes de l'Opérateur ouverts ou rouverts à tout moment chez GCI, indépendamment de tout changement de personnel à tout moment chez GCI ou ses successeurs, cessionnaires ou membres affiliés. Ce contrat, ainsi que toutes les autorisations qu'il contient, s'appliquera au bénéfice de GCI et de ses successeurs et cessionnaires, par fusion, consolidation ou autre, et sera contraignant pour l'Opérateur et/ou l'exécutif, les administrateurs, les représentants légaux, les successeurs et les cessionnaires de l'Opérateur. Par le présent document, l'Opérateur ratifie toutes les transactions effectuées avec GCI avant la signature de ce contrat, et accepte que les droits et obligations de l'Opérateur qui sont rattachés à ces transactions soient régis par les conditions établies dans ce contrat.

20. RÉSILIATION. Ce contrat restera en vigueur jusqu'à sa résiliation, et peut être résilié par l'Opérateur à tout moment, si l'Opérateur n'a aucune(s) position(s) ouverte(s) sur devises ni aucunes dettes placées chez ou dus à GCI, sur réception effective par GCI à son siège d'une notification écrite de résiliation, ou à tout moment par GCI sur envoi d'une notification écrite de résiliation à l'Opérateur ; cette résiliation n'affectera aucune des transactions engagées auparavant, ne relèvera les parties d'aucune des obligations établies dans ce contrat et ne relèvera pas l'Opérateur des obligations résultant d'un solde déficitaire.

21. INDEMNISATION. L'Opérateur accepte d'indemniser et de préserver GCI, ses membres affiliés, employés, agents, successeurs et cessionnaires de tous dommages, dettes, pertes, frais et dépenses, y compris les honoraires d'avocat encourus par GCI suite au manquement de la part de l'Opérateur à remplir les obligations établies dans ce contrat pleinement et dans les temps impartis ou si une attestation ou garantie se révélait ne pas être exacte et correcte. L'Opérateur accepte également de régler dans les meilleurs délais à

GCI tous dommages, frais et dépenses, y compris les honoraires d'avocat, encouru par GCI pour l'application d'une disposition de ce contrat ou de tout autre accord passé entre GCI et l'Opérateur.

22. **TERMES ET TITRES.** Le terme « GCI » désigne GCI Financial LLC, ses divisions, ses successeurs et ses cessionnaires ; le terme « Opérateur » désigne la ou les partie(s) qui exécutent le contrat; et le terme « Contrat » désigne tous les autres accords et autorisations exécutés par l'Opérateur pour le fonctionnement du compte de l'Opérateur avec GCI indépendamment de la date d'exécution. Les titres de paragraphe dans ce Contrat ont pour seule fin de faciliter sa consultation et ne limitent pas l'application du Contrat ni n'affectent le sens d'aucune de ses dispositions.

23. **ENREGISTREMENTS.** L'Opérateur accepte et reconnaît que toutes les conversations concernant se(s) compte(s) entre l'Opérateur et le personnel de GCI peuvent être enregistrées sur support électronique avec ou sans l'utilisation d'un dispositif automatique d'avertissement sonore. De plus, l'Opérateur autorise l'utilisation de ces enregistrements et de leurs retranscriptions en tant que preuves par l'une ou l'autre partie dans le cadre de tout litige ou de toute procédure qui pourrait survenir entre l'Opérateur et GCI. L'Opérateur comprend que GCI détruit les enregistrements à intervalles réguliers, conformément aux procédures commerciales officielles de GCI, et l'Opérateur consent à leur destruction par le présent document.

24. **COÛTS DE NUIT/PREMIUM.** Des Coûts de Nuit sur positions ouvertes après 17.00 EST pourront être reçus ou payés chaque jour et dépendront de la structure du compte, du type d'instrument et de la direction de la position. Les Coûts de Nuit sur Compte Réel ne sont pas forcément identiques aux Coûts de Nuit sur Compte Démo.

25. **BONUS DE MARGE DE TRADING.** Tout montant crédité sur le compte du Trader avec les mentions "Bonus Margin" ou "Bonus Trading Margin" ne peut être retiré et n'est destiné qu'à augmenter la marge utilisable du Trader.

Informations sur les Transactions Hors Bourse

L'acceptation de ce Contrat atteste que l'Opérateur a lu, compris et approuvé le document d'information ci-dessous pour les transactions sur devises sur le marché des devises OTC (ci-après « OTCFX ») :

GCI peut de temps en temps exécuter des transactions en tant qu'agent de l'Opérateur sur le marché OTCFX pour négocier des devises, dans le cadre d'un accord entre l'agent interbancaire et GCI, et qu'une transaction exécutée par une banque finalise une transaction initiée par un autre agent bancaire.

L'Opérateur comprend que le paragraphe précédant sur les devises implique un renoncement potentiel au droit de bénéficier de l'arbitrage.

- Les exigences en matière de marge seront fixées par le bureau commercial de GCI pour tous les comptes client.
- GCI établit toutes les règles et les dispositions relatives aux comptes client, y compris et sans restriction la taille minimum du compte, la période d'investissement, les commissions et les primes de motivation, ou tout autre arrangement financier.
- Il est de la responsabilité du client de se procurer toutes les informations nécessaires à propos de GCI et de s'assurer que tous les arrangements sont étudiés et clairement compris avant toute activité de négociation.
- Garantir un retour sur investissement, quel qu'il soit, est illégal. Tous les clients doivent en être conscients. De plus, GCI n'est responsable d'aucunes prétentions ou affirmations émises par GCI, ses employés et/ou associés.

L'Opérateur certifie avoir reçu, lu et compris la Lettre de compte commercial et le Contrat commercial ci-devant. Le soussigné accepte d'être lié par tous les termes et conditions établis dans le présent document.

Ce document vous est présenté dans sa version française traduite de l'anglais. En cas de litige relatif à l'interprétation du document, la version anglaise prévaudra.

CECI EST UN DOCUMENT CONTRACTUEL. VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

LES DIFFÉRENTES CLAUSES AVANT DE LE SIGNER.

Je soussigné(e) certifie avoir reçu, lu et compris le Document d'Informations sur les Transactions Hors Bourses.

Signature du Trader _____

Nom en lettres CAPITALES _____

Date _____

Veillez SVP joindre une copie de cette page pour toute(s) signature(s) additionnelles.

Résolution Corporative

Je soussigné, Mr _____, représentant de _____, une entité de corporation (la "société") organisée en vertu des lois de _____ -pays d'incorporation-, certifiée par la présente que, lors d'une réunion du conseil d'administration de ladite société, tenus selon sa charte et règlements valides à la date présente, les résolutions suivantes ont été dûment adoptés et qu'aucun conflit n'est présent au sein du comité directeur de la société et

(1) affirme que :

Nom : _____ Titre : _____

Nom : _____ Titre : _____

a/ont pouvoir de négocier sur des comptes OTC via GCI aux risques de la société. Le(s) nom(s) mentionné(s) ci-dessus est/sont autorisé(s) à effectuer les opérations suivantes :

- a. Ouvrir un compte avec GCI et autoriser GCI à effectuer les transactions demandées par la société ;
- b. Acheter et vendre des positions de devises étrangères pour la livraison actuelle, sur marge ou autrement. La possibilité de vendre "court" étant incluse ;
- c. Déposer et retirer des fonds, des devises, des contrats, pour l'achat ou la vente des devises, des valeurs et autres ;
- d. Recevoir des demandes de marge additionnelle, notifications d'intention de vendre ou d'acheter et d'autres notifications et demandes de tout type ;
- e. Pour recevoir et confirmer l'exactitude des notifications, des confirmations, des demandes, des demandes et des confirmations de tout type ;
- f. Confier des commandes orales à n'importe quel représentant autorisé de GCI pour l'exécution des transactions de valeurs au nom de la société sur n'importe quel marché que GCI offre ;
- g. Payer à GCI tous les honoraires, les commissions et gains ou pertes dûs aux transactions et tout montant comme marge supplémentaire ou capitaux propre pour le compte de la société ;
- h. Résoudre au nom de la société toute réclamation ou tout conflit ;
- i. Exécuter tous les termes, limites et dispositions des accords mentionnés ci-dessus, et pour prendre n'importe quelle autre action concernant tout fait mentionné ci-dessus ;

(2) affirme qu'il est dans le meilleur intérêt de la société d'avoir son(s) compte(s) pour l'achat et/ou la vente des devises étrangères au sein de GCI et que GCI offre l'exécution des transactions de devises étrangères qui ne sont pas exécutées par la société directement ;

(3) affirme que GCI peut avoir affaire à la/aux personne(s) mentionnée(s) précédemment comme s'ils traitaient avec la société directement, et ce, en cas de n'importe quel changement du bureau directeur. En cas de changement du bureau directeur, le secrétaire communiquera un tel changement à GCI par écrit. L'avis, une fois reçu, indiquera les nouvelles personnes autorisées;

(4) affirme autoriser GCI à agir en tant qu'agent au nom de la société, pour l'exécution et la livraison d'ouverture de compte, la lettre de compte de l'investisseur, l'accord de commerçant, le rapport de révélation de risque, et autre document approprié pour autoriser GCI à agir en tant qu'agent par n'importe quel personne de la société ci-autorisé ;

(5) affirme que les résolutions antérieures et les autorisations données à GCI par le secrétaire de la société sont rendues irrévocables jusqu'à la réception de la notification écrite de leur révocation à GCI ;

(6) affirme que la société accepte d'indemniser GCI et de ne pas engager de poursuites pour dommages contre GCI ou ses associés dans le cas où une des clauses ou garanties mentionnées ci-dessus soit inexacte ou ne soit pas respectée par la société ;

(7) affirme que le représentant de la société s'engage par la présente à présenter une copie certifiée de ces résolutions, ainsi qu'une certification quant à la titularisation des personnes autorisées à GCI et que l'autorité par ceci donnée aux agents sont rendues irrévocables jusqu'à la notification écrite de leur révocation à GCI.

Je certifie que les résolutions précédentes n'ont pas été modifiées ou annulées et que la société est en mesure de satisfaire aux termes mentionnés dans la présente résolution corporative.

Je certifie que chacun des noms mentionnés précédemment ont été élus/désignés au sein de la société et ont pouvoir de signature au sein de la société.

Signature du Directeur _____

Signature du Vice-Directeur _____

Signature du Secrétaire _____

Signature du Comptable _____

Signé le _____ du mois de _____ 20 _____.

Tampon de la Société:

Document d'Information sur les Risques

Ce court document (bien qu'il ne soit pas exigé pour les opérations OTC), est une liste non exhaustive des risques et autres aspects importants liés aux investissements à effet de levier. En raison de ces risques, vous ne devez entreprendre ce type de transactions que si vous comprenez la nature des contrats (et des relations contractuelles) dans lesquels vous vous engagez, ainsi que la mesure dans laquelle vous êtes exposé au risque. Vous devez analyser prudemment votre situation afin de déterminer si la spéculation vous convient, à la lumière de votre expérience, de vos objectifs, de vos ressources financières et autres circonstances.

1. L'effet de levier (« leverage » ou « gearing »)

Les transactions sur les comptes OTC comportent un degré de risque élevé. Par rapport à la valeur du contrat OTC, la marge initiale est réduite afin que les transactions bénéficient de l'effet de levier. Une opération relativement petite sur le marché aura un impact proportionnellement plus important sur les fonds que vous avez déposés ou que vous devrez déposer. Cela pourrait jouer en votre faveur comme en votre défaveur. Vous pouvez subir une perte totale des fonds de la marge initiale ou de tous autres fonds déposés chez la société pour maintenir votre position. Si le marché évolue en votre défaveur ou que les niveaux de marge sont augmentés, il peut vous être demandé de payer une somme supplémentaire substantielle dans de courts délais afin de maintenir votre position. Si vous manquez à satisfaire une demande de fonds supplémentaires dans le temps imparti, votre position peut être liquidée à perte.

2. Ordres ou stratégies de réduction des risques

Le placement de certains ordres (par exemple un ordre de vente à seuil de déclenchement, ou « stop-loss », quand la loi l'autorise, ou un ordre conditionnel limité, ou « stop-limit »), dont le but est de limiter les pertes à des sommes prédéterminées, peut être inefficace parce que les conditions du marché peuvent rendre l'exécution de tels ordres impossible. Les stratégies consistant à utiliser des combinaisons de positions, telles que les positions mixtes (« spread ») et combinées (« straddle ») peuvent être aussi risquées que les stratégies qui utilisent de simples positions longues ou courtes.

3. Conditions générales des contrats

Nous vous conseillons de demander à la société avec laquelle vous traitez de vous fournir les conditions générales liées aux devises que vous négociez et aux obligations qui y sont associées (par exemple les conditions dans lesquelles vous pouvez être tenu de livrer ou de prendre livraison de la pleine valeur de la devise).

4. Suspension ou restriction des opérations et relations de prix

Les conditions du marché (par exemple un manque de liquidités) et/ou le fonctionnement des règles de certains marchés (par exemple la suspension de la négociation dans une devise due aux limites de prix, à une intervention du gouvernement ou à des « coupe-circuit ») peut augmenter le risque de perte en rendant les transactions ou les liquidations/compensations de positions difficiles ou impossibles à réaliser.

5. Liquidités et biens déposés

Vous devez vous familiariser avec les protections accordées aux liquidités ou autres biens que vous déposez pour vos transactions domestiques et à l'étranger, tout particulièrement en cas d'insolvabilité ou de faillite de la société. La récupération de vos liquidités ou de vos biens peut être régie par des lois spécifiques ou des règles locales. Dans certaines juridictions, les biens qui ont été spécifiquement identifiés comme étant votre propriété vous seront restitués au prorata lors de la distribution dans le cas où il serait impossible de restituer la totalité des biens, de même que pour l'argent liquide.

6. Commissions et autres frais

Avant de commencer à réaliser des transactions, vous devez obtenir une explication claire de tous les honoraires, commissions, majorations ou minorations de prix, reconductions, différentiels de taux d'intérêt et autres frais que vous devrez prendre en charge. Ces frais affecteront votre profit net (le cas échéant) ou augmenteront vos pertes.

7. Transactions réalisées dans d'autres juridictions

Les transactions réalisées sur les devises d'autres pays dans d'autres juridictions, y compris les marchés formellement liés à un marché domestique, peuvent vous exposer à des risques supplémentaires. Ces marchés peuvent être assujettis à une réglementation qui peut offrir une protection des investissements différente ou plus restreinte. Avant de réaliser des transactions sur ces marchés vous devez vous renseigner sur les règles qui s'appliquent au type de transaction que vous réalisez. Les autorités locales de régulation ne pourront pas faire appliquer des règles provenant d'autorités de régulation ou de marchés appartenant à d'autres juridictions dans lesquelles vos transactions ont été effectuées. Nous vous conseillons de demander à la société avec laquelle vous traitez de vous fournir des détails sur les recours dont vous disposez aussi bien dans votre juridiction locale que dans les autres juridictions concernées avant de commencer à réaliser des transactions.

8. Risques liés aux devises

Les profits et les pertes liés aux transactions sur des contrats libellés en monnaie étrangère (réalisées dans votre juridiction ou dans une autre) seront affectés par les fluctuations des taux de change des devises chaque fois qu'il sera nécessaire de convertir la monnaie dans laquelle le contrat est libellé dans une autre monnaie.

9. Environnement de négociation

Les transactions OTC ne se négocient pas sur un marché régulé, et ne requièrent donc pas de négociations à la criée. Bien que les cours ou les prix soient fournis par des systèmes informatiques sophistiqués, les cours et les prix peuvent varier en fonction de la liquidité du marché. De nombreux environnements de négociation électronique sont basés sur des systèmes informatiques pour la

transmission des ordres, l'exécution ou la compensation des transactions. Comme pour tous les équipements et systèmes, ils peuvent être affectés par des perturbations ou des pannes temporaires. La possibilité de récupérer certaines pertes peut être conditionnée par des limites sur la responsabilité imposées par le fournisseur du système, le marché, la banque et/ou l'institution financière. Nous vous conseillons de demander à la société avec laquelle vous traitez de vous fournir des détails sur ces limites, car elles peuvent être variables. GCI vous permet de négocier des CFD sur actions, des indices de marché et des futures, mais pas de négocier les instruments sous-jacents eux-mêmes. La négociation de CFD avec GCI ne donne donc à l'Opérateur aucun droit sur des dividendes ou livraisons, ou sur d'autres caractéristiques liées à l'achat et à la vente de l'instrument sous-jacent. De plus, la négociation de CFD et sur le marché des devises avec GCI ne peut être conduite sur des futures ou sur la bourse des valeurs, et n'est pas assujettie aux règles concernant les futures ou la bourse des valeurs.

10. Négociation électronique

La négociation sur un système de négociation électronique peut être différente non seulement de la négociation sur le marché interbancaire, mais aussi de la négociation sur d'autres systèmes de négociation électronique. Si vous réalisez des transactions sur un système de négociation électronique, vous serez exposé à des risques associés au système tels que des défaillances du matériel ou du programme. Une défaillance du matériel peut impliquer que votre ordre ne sera pas exécuté selon vos instructions, ou ne sera pas exécuté du tout.

Clauses de non-responsabilité :

- a. Défaillances d'Internet et du système : GCI n'ayant aucun contrôle sur la puissance du signal, sa réception ou sa transmission par Internet, sur la configuration de votre équipement ou sur la fiabilité de votre connexion, nous ne pouvons être tenus responsables des défaillances, distorsions ou retards de communication lorsque vous négociez on-line (par Internet). De plus, toute perte et tout manque à gagner sur le compte de l'Opérateur relève de la responsabilité de l'Opérateur et non de GCI, même dans le cas où le programme, le matériel ou d'autres défaillances ou erreurs du système auraient contribué à cette perte ou à ce manque à gagner.
- b. Risques du marché et négociation on-line : La négociation de devises implique un risque substantiel qui peut ne pas convenir à tout le monde. Veuillez consulter le Contrat commercial pour une description plus détaillée de ces risques. La négociation on-line, bien que pratique et efficace, ne réduit pas nécessairement les risques associés à la négociation des devises.
- c. Protection des mots de passe : L'Opérateur est tenu de préserver la confidentialité de ses mots de passe et de s'assurer qu'aucune tierce partie ne puisse accéder aux équipements de négociation. L'Opérateur sera responsable auprès de GCI pour toutes les opérations exécutées sous le mot de passe de l'Opérateur, même si son utilisation est abusive.
- d. Erreurs de cotation : Dans le cas où des erreurs de cotation surviendraient à cause d'une faute de frappe du vendeur, d'un prix erroné venant d'une source automatique, ou d'une cotation de prix inexacte venant du vendeur, GCI ne pourra être tenu responsable des erreurs qui en découleraient dans les soldes du compte de l'Opérateur. GCI se réserve le droit de procéder aux corrections ou ajustements nécessaires sur le compte concerné. Tout litige résultant de ces erreurs de cotation sera résolu sur la base de la valeur marchande de la devise ou du CFD au moment où l'erreur a été commise.

11. Transactions hors bourse

Dans le cadre des transactions OTCFX, les sociétés ne sont pas restreintes aux transactions hors bourse. La société avec laquelle vous traitez peut jouer le rôle de la contrepartie dans votre transaction. Il peut être difficile ou impossible de liquider une position existante, d'en estimer la valeur, de déterminer un prix juste ou d'estimer l'exposition au risque. Pour ces raisons, ces transactions peuvent impliquer un niveau de risque élevé. Les transactions hors bourse peuvent être moins réglementées, ou être assujetties à un règlement spécifique. Avant de réaliser ce type de transactions, vous devez vous familiariser avec les règles applicables et les risques qu'elles comportent.

Ce document vous est présenté dans sa version française traduite de l'anglais. En cas de litige relatif à l'interprétation du document, la version anglaise prévaudra.

Confirmation de Prise de Connaissance du Document d'Information sur les Risques

Je soussigné(e) certifie avoir reçu, lu et compris le Document d'Information sur les Risques.

Signature du Trader _____

Nom en lettres CAPITALES _____

Date _____

Veillez SVP joindre une copie de cette page pour toute(s) signature(s) additionnelle(s).